

République Française



Ville de Draguignan

N° 2022-104

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	36

**ACQUISITION À L'EURO SYMBOLIQUE NON RECOUVRABLE D'UNE EMPRISE DE 183 M<sup>2</sup> À DÉTACHER DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AZ N° 255 ET UNE EMPRISE DE 29 M<sup>2</sup> À DÉTACHER DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AZ N° 504 SISES CHEMIN DU COULETEL À DRAGUIGNAN**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal  
de la Ville de Draguignan**

**Séance du 21 septembre 2022**

L'An deux mille vingt-deux le 21 septembre à 17H00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Maire.

**PRÉSENTS :**

RICHARD STRAMBIO, GRÉGORY LOEW, BRIGITTE DUBOUIS, HUGUES BONNET, SYLVIE FRANCIN, ALAIN HAINAUT, DANIELLE ADOUX COPIN, STÉPHAN CÉRET JACQUET, BERNARD BONNABEL, MARIE-CHRISTINE GUIOL, ALAIN VIGIER, MICHEL PONTE, BRUNO SCRIVO, ANNE-MARIE COLOMBANI, CHRISTIAN MAMECIER, RICHARD DEVILETTE, SYLVIANE NERVI SITA, MARTINE ZERBONE, FRANÇOISE MAURICE, JEAN-PIERRE SOUZA, ÉVELYNE LORCET, RICHARD TYLINSKI, OLIVIER GORDE, MAGALI TROIN DAL VECCHIO, LAURELINE AUBOURG BASTIANI, JEAN-DANIEL SANTONI, CHRISTINE VILLELONGUE, JEAN-BERNARD MIGLIOLI, CAMILLE DIQUELOU, FRANCK GRIGOLO

**PROCURATIONS :**

CHRISTINE PRÉMOSELLI à RICHARD STRAMBIO, SOPHIE DUFOUR à MICHEL PONTE, FRANÇOIS GIBAUD à MAGALI TROIN DAL VECCHIO, CHRISTINE NICCOLETTI à OLIVIER GORDE, JEAN-YVES FORT à SYLVIE FRANCIN, LISA CHAUVIN à BRIGITTE DUBOUIS

**ABSENTS :**

RENÉ DIES, PHILIPPE SCHRECK, MATHIEU WERTH

**Secrétaire de Séance : CAMILLE DIQUELOU**

**Publié le : 27 SEP. 2022**

**RAPPORTEUR : RICHARD STRAMBIO**

Vu l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;

Vu l'article L. 1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables ;

Vu l'article L. 1212-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes ;

Considérant que dans le cadre du projet d'aménagement et d'élargissement du chemin du Coutelet, par courrier du 19 octobre 2018, Monsieur le Maire a informé Messieurs BRONDELLO de son souhait de se porter acquéreur d'une emprise de 183 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée section AZ n° 255 et une emprise de 29 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée section AZ n° 504 à l'euro symbolique non recouvrable, sous réserve de l'approbation du Conseil Municipal.

La parcelle cadastrée section AZ n° 255 d'une superficie totale de 1 804 m<sup>2</sup> est propriété en indivision de Messieurs BRONDELLO René et Nicolas ;

La parcelle cadastrée section AZ n° 504 d'une superficie totale de 1 212 m<sup>2</sup> ayant pour unique propriétaire Monsieur BRONDELLO Nicolas ;

Considérant que les services techniques municipaux, par courrier du 20 avril 2022 ont relancé les propriétaires et que ces derniers ont donné leur accord pour céder à l'euro symbolique ces deux emprises à la Commune.

Les frais d'aménagement et d'élargissement du chemin resteront à la charge de la Commune.

Le plan dudit bien est joint en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,  
À L'UNANIMITÉ

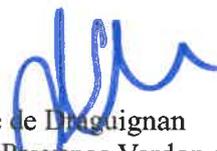
- approuve l'acquisition à l'euro symbolique non recouvrable d'une emprise de 183 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée section AZ n° 255 et d'une emprise de 29 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle AZ n° 504 situées chemin du Coutelet à Draguignan ;
- autorise :
  - o Monsieur le Maire à recevoir et à authentifier les actes administratifs d'acquisition ainsi que tout acte afférent à cette opération ;
  - o Madame Christine PRÉMOSELLI, en sa qualité de Première Adjointe au Maire représentant la commune de Draguignan, à signer les actes administratifs d'acquisition ainsi que tout acte afférent à cette opération ;

Fait à Draguignan, le 21/09/2022

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,



Richard STRAMBIO



Maire de Draguignan  
Président de Dracénie Provence Verdon agglomération  
Conseiller régional



Commune : 83050  
Draguignan

### MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le .....  
A .....  
Par .....

**CERTIFICATION**  
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)  
Le présent document, certifié par les propriétaires sousignés (3) a été établi (1) :  
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
B - En conformité d'un piquetage : ..... effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 06/06/2003... par M CLARET..... géomètre à DRAGUIGNAN  
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.  
A ..... , le .....

Document dressé par  
CLARET Martial.....  
à DRAGUIGNAN.....  
Date : 20/09/2022.....  
Signature



Section : AZ  
Feuille(s) : 01  
Qualité du plan : régulier <20/03/80  
Echelle d'origine : 1/2000  
Echelle d'édition : 1/500  
Date de l'édition : 01/01/2001

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A s'est appliquée que dans le cas d'un copiage plan révisé par ..... à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat représentant qualité de .....)



Commune : 83050

Draguignan

### MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIIP)

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le

A

Par

Section : AZ

Feuille(s) : 01

Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/2000

Echelle d'édition : 1/500

Date de l'édition : 01/01/2001

**CERTIFICATION**  
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau :

B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain :

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 06/06/2003 par M CLARET géomètre à DRAGUIGNAN

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6483.

A , le

Document dressé par  
CLARET Martial

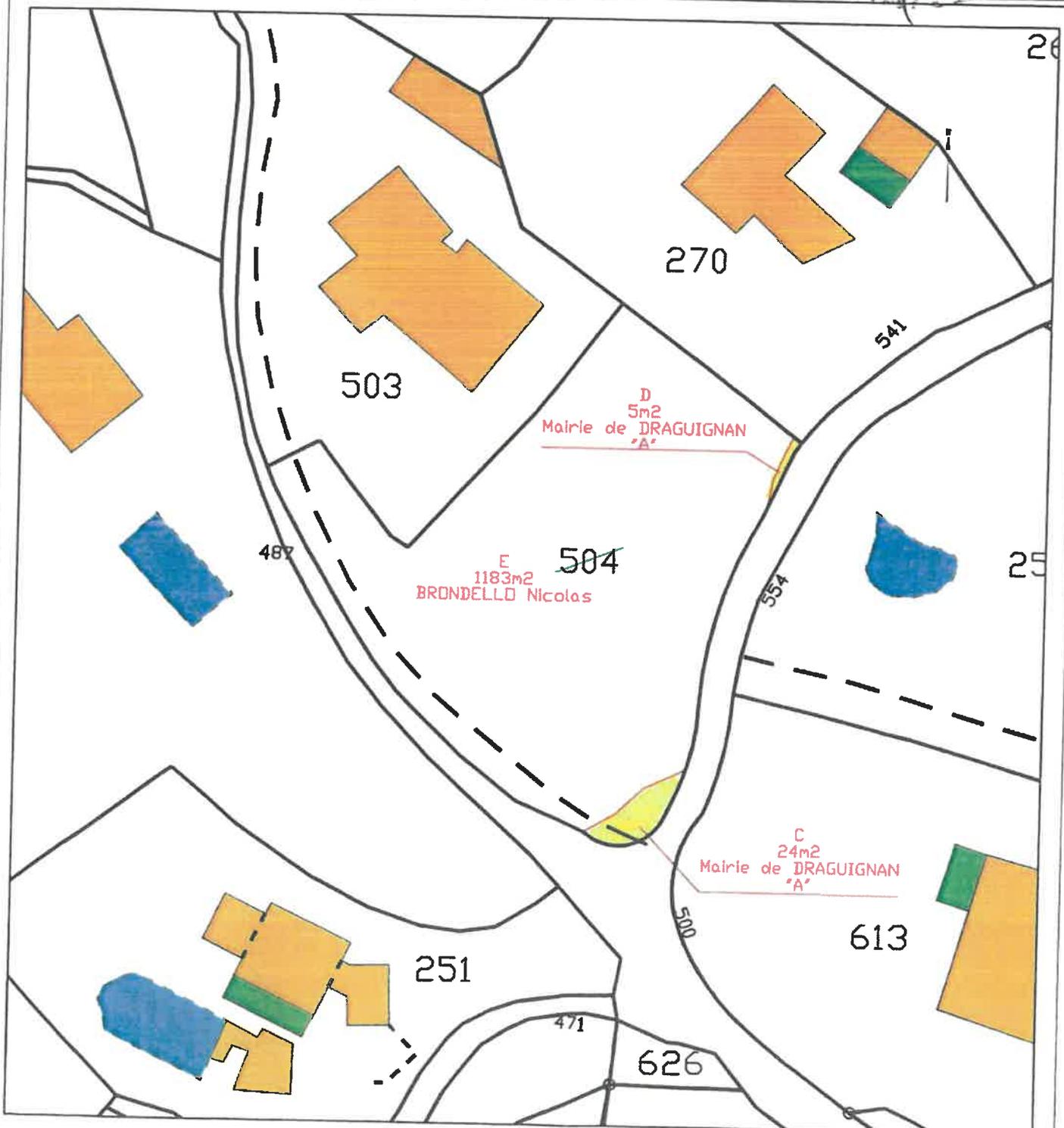
à DRAGUIGNAN

Date : 20/06/2022

Signature



(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan relevé par voie de relevé à jour, dans la mesure où les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage).  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)  
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat représentant qualité de l'usurier agrippé).



Département :  
VAR

Commune :  
DRAGUIGNAN

Section : AZ  
Feuille : 000 AZ 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 25/05/2022  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
Centre des Impôts Foncier de Draguignan  
43, Chemin de Sainte Barbe CS 30407  
83008  
83008 DRAGUIGNAN Cedex  
tél. 04/94/60/49/33 - fax  
cdif.draguignan@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

